

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du conseil communal du 27/02/2007

Présents : M. d'Oultremont, Bourgmestre-Président ;
M.M. Schreurs, Demoulin, Kerff, Echevin(e)s ;
M. Aussems, Président du CPAS ;
M.M. Legros, Huynen-Kevers, Meyer, Detry, Grosjean, Pirenne, Huynen-Delhez, Wertz-Keutgens, Kroonen-Detry, Baguette et Soyeur, Conseillers.

Objet : Redevance pour l'intervention des services communaux en matière de propreté publique

Le Conseil communal,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30,

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales,

Vu le décret du Conseil régional wallon du 27 juin 1996 relatif aux déchets et les arrêtés d'exécution pris en la matière ;

Vu les finances communales,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Décide :

- Art. 1. - Il est établi, au profit de la commune pour les exercices 2007 à 2012, une redevance pour l'intervention des services communaux en matière de propreté publique.
- Art. 2. - Pour toute intervention des services communaux visée par le présent règlement, la redevance est due solidairement par le propriétaire des lieux (terrain privé), le producteur des déchets et la (ou les) personne(s) auteur(s) de l'acte entraînant l'intervention des services communaux et, s'il échet, par le propriétaire et le gardien, au sens de l'article 1385 du Code civil, de l'animal ou de la chose qui a engendré les salissures.
- Art. 3. - Les interventions donnant lieu à redevance et leur montant sont fixés comme suit :
- 1) Enlèvement de déchets abandonnés ou déposés à des endroits non autorisés ou en dehors des modalités horaires autorisées :
 - petits déchets, tracts, emballages divers, contenus de cendriers, etc, jetés sur la voie publique : 50,00 EUR ;
 - sacs non réglementaires ou autres récipients contenant des déchets provenant de l'activité normale des ménages, commerces, administrations, collectivités : 75,00 EUR par sac ou récipient ;
 - dépôts de déchets dans les poubelles publiques (ces dernières sont destinées uniquement à recevoir les petits déchets des promeneurs ou autres) : 50,00 EUR ;
 - déchets de volume important (par exemple : appareils électro-ménagers, ferrailles, mobilier, débris, etc) qui ne peuvent être enlevés que lors des collectes d'objets encombrants ou qui peuvent être déposés au parc à conteneurs, associés ou non avec des déchets d'autre nature : 400,00 EUR pour le premier mètre cube entamé plus 25,00 EUR par mètre cube supplémentaire ;
 - 2) Enlèvement et/ou nettoyage rendu nécessaire du fait d'une personne ou d'une chose : vidange dans les avaloirs, abandon sur la voie publique de graisse, huiles de vidange, béton, mortier, sable,

produits divers, etc : 75,00 EUR par acte compte non tenu, le cas échéant, des frais réels engagés, à charge du responsable, pour le traitement des déchets collectés en application intégrale des dispositions légales y relatives ;

3) Enlèvement de déjections canines de la voie publique et/ou nettoyage de salissures générées par un animal dont une personne est le gardien : 50,00 EUR par déjection et/ou par acte ;

4) Enlèvement de la voie publique de la nourriture destinée aux animaux errants et aux pigeons : 50,00 EUR ;

5) Enlèvement d'affiches apposées en d'autres endroits du domaine public que ceux autorisés : 50,00 EUR par mètre carré ;

6) Enlèvement de panneaux amovibles supportant des affiches placés en d'autres endroits du domaine public communal que ceux autorisés : 25,00 EUR par panneau ;

7) Effacement de graffitis, tags et autres inscriptions généralement quelconques apposés sur le domaine communal : 250,00 EUR francs par mètre carré nettoyé.

Art. 4. - La redevance est payable au comptant contre remise d'une quittance.

Art. 5. - A défaut de paiement amiable, le recouvrement s'effectuera conformément aux prescriptions légales en matière de procédure civile.

Art. 6. - La présente décision sera transmise simultanément à la Députation permanente du Conseil Provincial de Liège et au Gouvernement Wallon.

Par le Conseil,

Le Secrétaire, s) Lucien Baguette

Le Président, s) Didier d'Oultremont

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre